

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NORD-PAS-de-CALAIS-PICARDIE

DÉCLARATION DE SONDAGE OUVRAGE SOUTERRAIN OU TRAVAIL DE FOUILLE Au titre de l'article L 411-1 du Code Minier	Cadre réservé à l'Administration
MAÎTRE D'OUVRAGE (1) MAÎTRE D'ŒUVRE (2) ENTREPRENEUR (3) NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : ADRESSE : ☎ NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : ADRESSE : ☎ NOM, PRÉNOM (ou raison sociale) : ADRESSE : ☎ adresse électronique de la personne à contacter :	
<u>TRAVAUX</u> NATURE : Puits – forage (4) Nombre : Profondeur prévue : m EMPLACEMENT : Commune et département : Rue et N° (ou lieu-dit) : Parcelle : Section : PLANIFICATION : Date de début : Durée probable : OBJET : Recherche - Reconnaissance - Exploitation - Eau - Autre (4) Si recherche ou exploitation, indiquer la substance : Si reconnaissance, indiquer la nature (sol, fondations, autres) : Si eau : objet à préciser : Alimentation en eau potable – Irrigation – Arrosage – Service public - Recherche – Géothermie – Autre (4) Si autre, préciser : Débit envisagé : m3/h Consommation annuelle max :m3/an Si géothermie : Y a-t-il fonctionnement en circuit fermé : Oui – Non (4) Débit calorifique :th / h USAGE : Industriel – Agricole – Domestique individuel – Domestique collectif - Autre (4) Si usage autre, préciser :	
(1) Personne pour le compte de laquelle le travail est exécuté (2) Personne ou société qui fait réaliser les travaux (3) Personne ou société qui réalise les travaux (4) Rayer la ou les mention(s) inutile(s) et compléter s'il y a lieu (5) La déclaration doit parvenir à la DREAL : - 15 jours avant le début des travaux pour les ouvrages ne devant pas dépasser 50 mètres de profondeur - 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres de profondeur La déclaration doit être renseignée en totalité avant envoi. NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux.	DATE DE LA DÉCLARATION (5) : SIGNATURE : Le déclarant est (4) LE MAÎTRE D'OUVRAGE LE MAÎTRE D'ŒUVRE L'ENTREPRENEUR

La présente déclaration est à renvoyer , **accompagnée d'un plan de situation (sur extrait parcellaire) localisant précisément les forages réalisés ainsi qu'un schéma de principe par puits en cas de géothermie , à la**
D.R.E.A.L. NORD-PAS-de-CALAIS-PICARDIE
Pôle Jules Verne - 12 rue du Maître du Monde – 80440 GLISY 03. 22.38.32.00 contact : Sabine Chèdru